

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1087_ART_RD2_COMMUNE DE CRESSIA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE CRESSIA

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU La demande de EX NIHILO « Vingt dieux » sise 52 rue Jean Pierre Timbaud à 75011 PARIS en date du 14 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant le tournage du film « Vingt dieux », sur la RD 2 sur le territoire de la Commune de CRESSIA ,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 2** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 29 août 2023 à 23h00 au mercredi 30 août à 02h30
Localisation	Du PR 13+0540 (intersection avec accès Notre Dame des Annonciations) Au PR 14+0050 (carrefour VC face à la mairie)
Restrictions	Microcoupures de circulation par alternat manuel d'une durée maximum de 10 minutes chacune

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Maire de CRESSIA et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 rte de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

LE MAIRE DE CRESSIA
de *Prune*

C. ANGELO



DECOR : Route de l'Abribus

Adresse : D2, au niveau du village de Cressia

Jours de tournage : Mardi 29 août 2023

MARDI 29 AOÛT 2023

Horaires de tournage : 23h30 - 02h30

Horaires de mise en place de la déviation : 00h - 02h

Véhicules techniques : Camion de collecte (petit)

Plan de blocage : Blocage intermittent sur la D2 le temps des prises.

